Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260321-D2026_03_21_04-DE

**COMMUNE**
**DE CALLAC**
Département des Côtes d'Armor

# CONSEIL MUNICIPAL
## du Samedi 21 mars 2026

| | |
|---|---|
| **Convocation du :** | *17 mars 2026* |
| **Date d'affichage :** | *17 mars 2026* |
| **Nombre de conseillers en exercice :** | 19 |
| **Présents :** | 19 |
| **Votants :** | 19 |

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Délibération n° 2026/03/21/04** **(nomenclature 5.2)**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. LE PEILLET, Maire.

**Étaient présents :**
Jean-François LE PEILLET – Cinthia CAMILO-AUFFRET – Jean-François COATRIEUX – Angélique RAFIGNON – Yves LANCIEN – Emilie BONINO – Bruno LEBRETON – Odile DUCHATEAU – Guillaume DELMAIRE – Eva VOLLEE – Richard PERRIN – Noëlle MADEC – Moulay DRISSI – Danielle HAMON – Benjamin TAGUET – Nicole SILVESTRE – Stéphanie LE CUN – Denise LARHANTEC – Benjamin BOUTIER, formant la majorité des membres en exercice.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance la benjamine de l'assemblée, Mme VOLLÉE.

**Objet : Mise en place des commissions municipales**

M. Le Maire informe que les commissions municipales sont des émanations de l'assemblée délibérante. Elles sont donc créées par le conseil municipal et composées uniquement de conseillers municipaux élus. Dans les communes de plus de 1.000 habitants, les différents courants ou tendances de l'assemblée doivent être représentés.

M. Le Maire propose que l'usage actuel soit reconduit, soit 7 membres pour la majorité, 2 membres pour la minorité.

L'article 9 du Règlement intérieur du Conseil municipal en vigueur à ce jour fixe le nombre de membres à 9 par Commission. Il stipule également que « chaque conseiller aura la faculté d'assister en sa qualité d'auditeur et sans droit d'intervention aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président, 3 jours au moins avant la réunion ».

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Au cours de cette première réunion, les commissions désignent un(e) vice-président(e) qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

M. Le Maire propose de constituer les commissions et de désigner leurs membres lors du prochain Conseil après concertation au sein de chaque groupe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

**- Constituer** les commissions suivantes :

- ✓ *Commission des finances et du budget*
- ✓ *Commission de l'action sociale et de la santé*
- ✓ *Commission de l'éducation, de la jeunesse et du sport*
- ✓ *Commission de l'environnement et du cadre de vie*
- ✓ *Commission de la culture, des loisirs, de l'animation et de la communication*
- ✓ *Commission de l'urbanisme et du développement économique*

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance,
Eva VOLLÉE